



## Retard de remboursement de prêt

Par **Shalini**, le **10/03/2016** à **10:28**

Nous avons souscrit un crédit immobilier en août 2003 sur une durée de 15 ans. Suite à la cessation d'activité de mon époux nous avons cessé de rembourser le crédit en août 2013. Il nous restait alors 40 000 € à rembourser uniquement du capital. Nous sommes inscrits au FICP.

Nous n'avons reçu de la banque que cette information.

Le service contentieux n'a jamais cherché à nous joindre et nous n'avons jamais eu d'information claire lorsque nous avons souhaité envisager des solutions.

J'ai contacté le service contentieux de l'établissement bancaire en août 2015 pour envisager une solution (rééchelonnement, rachat...) Depuis janvier 2016 je travaille et j'ai un CDI.

Le service contentieux m'a renvoyé vers un conseiller bancaire en agence pour envisager les différentes hypothèses, celui-ci m'annonce hier que le retard pris pour le remboursement des mensualités du crédit engendre 26 000 € de frais (30 échéance de 750 € en retard) qui s'ajoutent au 40 000 € qui restaient dus au 31/08/2013. Est-ce normal d'avoir 26 000 € de frais ?

La banque nous propose de racheter ces sommes (soit 66 000 € + le prêt à taux zéro adossé au projet soit 88 000 € au total) sur une durée de 25 ans avec des échéances de 600 € mensuel. J'ai l'impression de racheter ma maison une deuxième fois. Que me conseillez-vous ?

Par **youris**, le **10/03/2016** à **18:20**

bonjour,

s'il s'est écoulé plus de 2 ans depuis le premier impayé et que votre banque n'a fait aucune démarche pour exiger le paiement, votre dette est prescrite.

avant de signer quoique ce soit avec la banque, je vous conseille de voir un avocat spécialisé, il serait dommage de payer si votre dette est effectivement prescrite.

salutations